

NOTICE

1. Nom du médicament vétérinaire

Cydectin, 0,1 % w/v Solution buvable pour ovins.

2. Composition

Chaque ml contient :

Substances actives :

Moxidectine	1 mg
-------------	------

Excipients :

Alcool benzylique (E1519)	40 mg
Butylhydroxytoluène	2.50 mg
Édétate disodique	0.27 mg

Solution jaune pâle.

3. Espèces cibles

Ovins.

4. Indications d'utilisation

Traitement et prévention des infections par :

- Les nématodes gastro-intestinaux adultes et immatures suivants :

- *Haemonchus contortus* (y compris les larves inhibées)
- *Ostertagia (Teladorsagia) circumcincta* (y compris les larves inhibées)
- *Ostertagia (Teladorsagia) trifurcata*
- *Trichostrongylus axei* (y compris les larves inhibées)
- *Trichostrongylus colubriformis*
- *Trichostrongylus vitrinus*
- *Nematodirus battus*
- *Nematodirus spathiger*
- *Nematodirus filicollis* (adultes seulement)
- *Strongyloides papillosus* (stades larvaires seulement)
- *Cooperia curticei* (stades adultes seulement)
- *Cooperia oncophora*
- *Oesophagostomum colombianum*
- *Oesophagostomum venulosum* (stades adultes seulement)
- *Chabertia ovina*
- *Trichuris ovis* (adultes seulement)

- Nématodes adultes de l'appareil respiratoire :

- *Dictyocaulus filaria*

Le médicament vétérinaire a un effet rémanent de 5 semaines pour la prévention de la réinfection par *Ostertagia (Teladorsagia) circumcincta* et *Haemonchus contortus* et de 4 semaines pour la prévention de la réinfection par *Oesophagostomum colombianum*.

5. Contre-indications

Aucune.

6. Mises en gardes particulières

Mises en gardes particulières:

Une utilisation inutile d'antiparasitaires ou non conforme aux instructions du RCP peuvent accroître la pression de sélection de la résistance et entraîner une réduction de l'efficacité. Pour chaque troupeau, la décision d'utiliser le médicament vétérinaire doit reposer sur la confirmation de l'espèce et de la charge parasitaire, ou sur le risque d'infestation en fonction de leurs caractéristiques épidémiologiques.

Un usage répété sur une période étendue, particulièrement lors de l'utilisation de substances d'une même classe, augmente le risque de développer des résistances. Au sein d'un troupeau, le maintien de refuges sensibles est essentiel pour réduire ce risque. L'application systématique de traitements à intervalles réguliers et le traitement entier d'un troupeau doivent être évités. Au lieu de cela, si possible, seuls des animaux sélectionnés ou des sous-groupes d'animaux doivent être traités (traitement ciblé sélectif). Cela doit être associé à des mesures de conduite d'élevage et de gestion de pâtures. Demander au vétérinaire traitant des conseils spécifiques à chaque troupeau.

Une résistance multiple de *Teladorsagia circumcincta* à la moxidectine, au lévamisole, au benzimidazole et à l'ivermectine a été signalée dans l'Europe. *Haemonchus contortus* et *Trichostrongylus colubriformis* résistants à la moxidectine ont également été décrits.

Par conséquent, l'utilisation de ce médicament vétérinaire devrait tenir compte des informations locales sur la sensibilité des parasites cibles, le cas échéant. De plus, l'utilisation devrait être basée sur les antécédents locaux de traitement et les recommandations sur l'usage du médicament vétérinaire dans des conditions durables afin de limiter le développement de la résistance aux composés antiparasitaires. Ces précautions sont particulièrement importantes lorsque la moxidectine est utilisée pour maîtriser des souches résistantes.

Résistance :

Des études cliniques, après infection expérimentale ou naturelle, ont montré que le médicament vétérinaire est efficace contre certaines souches résistantes au benzimidazole, telles que :

- ° *Haemonchus contortus*
- ° *Ostertagia (Teladorsagia) circumcincta*
- ° *Trichostrongylus colubriformis*
- ° *Cooperia curticei*

Il est recommandé d'enquêter davantage sur les cas de résistance suspectée en utilisant une méthode de diagnostic appropriée (par exemple le test de réduction de l'excrétion des œufs dans les fèces). Lorsque les résultats du (des) test(s) suggèrent fortement une résistance à un anthelminthique particulier, un anthelminthique appartenant à une autre classe pharmacologique et ayant un mode d'action différent devrait être utilisé. Toute résistance confirmée doit être signalée au titulaire de l'autorisation de mise sur le marché ou aux autorités compétentes.

Précautions particulières à prendre par la personne qui administre le médicament vétérinaire aux animaux :

Éviter tout contact cutané ou oculaire.

Un équipement de protection individuelle consistant en des gants en caoutchouc imperméables doit être porté lors de la manipulation du médicament vétérinaire.

En cas de projection accidentelle sur les vêtements, retirez immédiatement tout vêtement contaminé et lavez la peau exposée à l'eau et au savon.

En cas de projection accidentelle dans les yeux, rincez-les immédiatement à l'eau et demandez immédiatement conseil à un médecin.

Se laver les mains après utilisation.

Ne pas fumer ni manger pendant l'administration du médicament vétérinaire.

Précautions particulières concernant la protection de l'environnement :

La moxidectine remplit les critères pour être classée comme substance (très) persistante, bioaccumulable et toxique (PBT), par conséquent, l'exposition de l'environnement à la moxidectine doit être limitée autant que possible. Les traitements ne doivent être administrés que lorsque cela est nécessaire et doivent être basés sur le nombre d'œufs présents dans les excréments ou l'évaluation du risque d'infestation au niveau de l'animal et/ou du troupeau.

À l'instar des autres lactones macrocycliques, la moxidectine peut entraîner des effets indésirables pour les organismes non ciblés, en particulier pour les organismes aquatiques et la faune du fumier.

- Les excréments contenant de la moxidectine excrétés dans les prairies par des animaux traités peuvent temporairement réduire l'abondance d'organismes se nourrissant de fumier. Après que des moutons ont été traités par le médicament vétérinaire, les niveaux de moxidectine, potentiellement toxiques pour les espèces de mouches du fumier, peuvent être excrétés durant une période de quatre jours et peuvent réduire l'abondance de mouches du fumier durant cette période. Il a été établi lors d'essais en laboratoire que la moxidectine pouvait affecter temporairement la reproduction des coléoptères coprophages; toutefois, des études sur les résidus retrouvés n'ont indiqué aucun effet sur le long terme. Néanmoins, en cas de traitements répétés avec la moxidectine (tout comme avec les médicaments vétérinaires de la même classe des anthelminthiques), il est conseillé de ne pas traiter à chaque fois les animaux dans la même prairie afin de permettre aux populations de faune du fumier de se rétablir.
- La moxidectine est intrinsèquement toxique pour les organismes aquatiques, y compris les poissons. Le médicament vétérinaire doit uniquement être utilisé conformément aux instructions de l'étiquetage. D'après le profil d'excrétion de la moxidectine lorsqu'elle est administrée sous forme de formulation orale à des moutons, les animaux traités ne doivent pas pouvoir accéder aux cours d'eau durant les trois premiers jours suivant le traitement.

Gestation et lactation :

La sécurité de la moxidectine a été établie pendant la gestation, la lactation et chez les béliers reproducteurs.

Interactions médicamenteuses et autres formes d'interactions :

La moxidectine accroît les effets des agonistes GABA.

Surdosage:

Des symptômes ne se produisent généralement pas avec moins de 5 fois la dose recommandée.

Une salivation transitoire, une dépression, une somnolence et une ataxie peuvent être observées de 8 à 12 heures après le traitement. Un traitement n'est généralement pas nécessaire et une guérison spontanée survient généralement dans les 24 à 48 heures. Il n'existe pas d'antidote spécifique.

Incompatibilités majeures:

En l'absence d'études de compatibilité, ce médicament vétérinaire ne doit pas être mélangé avec d'autres médicaments vétérinaires.

7. Effets indésirables

Aucun connu.

Il est important de notifier les effets indésirables. La notification permet un suivi continu de l'innocuité d'un médicament. Si vous constatez des effets indésirables, même ceux ne figurant pas sur cette notice, ou si vous pensez que le médicament n'a pas été efficace, veuillez contacter en premier lieu votre vétérinaire. Vous pouvez également notifier tout effet indésirable au titulaire de l'autorisation de mise sur le marché ou représentant local du titulaire de l'autorisation de mise sur le marché en utilisant les coordonnées figurant à la fin de cette notice, ou par l'intermédiaire de votre système national de notification : www.notifieruneffetindesirable-animaux.be ou mail: adversedrugreactions_vet@fagg-afmps.be

8. Posologie pour chaque espèce, voies et mode d'administration

Administration par voie orale.

Le médicament vétérinaire doit être administré en dose orale unique de 1 ml/5 kg de poids vif, ce qui équivaut à 200 µg de moxidectine/kg de poids vif, à l'aide d'un matériel multi-doseur. Un sous-dosage pourrait entraîner une utilisation inefficace et favoriser le développement d'une résistance.

Pour assurer l'administration d'une dose correcte, le poids vif doit être déterminé aussi précisément que possible.

Si les animaux doivent être traités collectivement, des groupes raisonnablement homogènes doivent être constitués et tous les animaux d'un groupe doivent être dosés à la dose correspondant au plus lourd.

L'exactitude du dosage doit être soigneusement vérifiée.

9. Indications nécessaires à une administration correcte

Sans objet.

10. Temps d'attente

Viande et abats : 14 jours.

Lait : 5 jours.

11. Précautions particulières de conservation

À conserver en dessous de 25 °C.

Protéger de la lumière.

Tenir hors de la vue et de la portée des enfants.

Ne pas utiliser ce médicament vétérinaire après la date de péremption figurant sur l'étiquette après Exp.
La date de péremption correspond au dernier jour du mois indiqué.
Durée de conservation après première ouverture du conditionnement primaire : 6 mois.
Conserver le récipient dans l'emballage extérieur.

12. Précautions particulières d'élimination

Ne pas jeter les médicaments dans les égouts ou dans les ordures ménagères.

Le médicament vétérinaire ne doit pas être déversé dans les cours d'eau car la moxidectine pourrait mettre les poissons et autres organismes aquatiques en danger.

Utiliser des dispositifs de reprise mis en place pour l'élimination de tout médicament vétérinaire non utilisé ou des déchets qui en dérivent, conformément aux exigences locales et à tout système national de collecte applicable. Ces mesures devraient contribuer à protéger l'environnement.

Demandez à votre vétérinaire ou à votre pharmacien comment éliminer les médicaments dont vous n'avez plus besoin.

13. Classification des médicaments vétérinaires

Médicament vétérinaire soumis à ordonnance.

14. Numéros d'autorisation de mise sur le marché et présentations

BE-V181124

Bidon en PEHD de 1 L avec bouchon à vis en PP.

Conteneur dorsal en PEHD fluoré de 2.5 L et 5 L avec fermeture à bouchon à vis en PP et un bouchon à bec verseur en polypropylène.

Toutes les présentations peuvent ne pas être commercialisées.

15. Date à laquelle la notice a été révisée pour la dernière fois

Juin 2026

Des informations détaillées sur ce médicament vétérinaire sont disponibles dans la base de données de l'Union sur les médicaments (<https://medicines.health.europa.eu/veterinary>).

16. Coordonnées

Titulaire de l'autorisation de mise sur le marché :

Zoetis Belgium

Rue Laid Burniat 1

B – 1348 Louvain-la-Neuve

Fabricant responsable de la libération des lots :

Zoetis Manufacturing & Research Spain, S.L.

Ctra. Camprodon s/n "la Riba"

17813 Vall de Bianya

Girona

Espagne

Représentants locaux et coordonnées pour notifier les effets indésirables présumés :

België/Belgique/Belgien

Zoetis Belgium

Mercuriusstraat 20

BE-1930 Zaventem

Tél/Tel: +32 (0) 800 99 189